



2025_104_DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Extension de la ZAE Mios 0 - Autorisation de dépôt des dossiers -
Annule et remplace la délibération n° 2025-076**

Le mardi 30 septembre 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire - 46 avenue des Colonies à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 24/09/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 25

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DANÉY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, M. CHAMBOLLE, Mme SAULNIER, M. DUBOURDIEU, M. MAREST, Mme CHAPPARD, M. POCARD, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. PERUCHO, M. MARLY, Mme BATS, M. FLEURY, Mme LOUET, M. BAGNERES

Pouvoirs : 10

M. DE GONNEVILLE à M. MARLY, M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, Mme BRUDY à Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU à M. CHAMBOLLE, Mme BANOS à Mme CAZAUX, Mme GUIGNARD DE BRECHARD à M. LAFON, Mme GUILLERM à M. PAIN, Mme MARENZONI à Mme LOUET, M. MANO à M. BAGNERES

Absents : 3

Mme CALATAYUD, M. SANZ, M. MAZZOCCO

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Manuel MARTINEZ

Le parc d'activités Mios Entreprises se situe le long de l'A63, au niveau de l'échangeur 23, et s'étend sur plus de 40 ha résultant de deux phases d'aménagement successives dont la première a été engagée au début des années 2000.

La COBAN porte un projet d'extension de cette zone dont le positionnement stratégique en entrée de territoire en fait un pôle économique majeur.

La délibération n° 2025-076, adoptée en Conseil communautaire le 24 juin 2025, mentionne dans le périmètre du projet d'extension la parcelle A2701.

À la suite d'une division parcellaire réalisée en août 2022, la parcelle cadastrée A2701 a été scindée pour donner lieu à la création des parcelles A3401 et A3402.

Seule la parcelle A3401 est concernée par le projet. En conséquence, il y a lieu de procéder à la rectification de la délibération n° 2025-076 en supprimant la référence à la parcelle A2701 et en y intégrant la parcelle A3401.

Le périmètre est donc situé sur les parcelles A3401 - A2703 - A2459 – A2725 - 2461 et la 2763 ; cette opération d'aménagement d'un nouveau secteur 0 consiste en la création de 16 lots d'une surface allant de 2 350 m² à 8 100 m² environ, pour une superficie du projet de 9.42 hectares (dont 64 345 m² cessibles).

La zone d'activité Mios Entreprises accueille une cinquantaine d'établissements de type TPE artisanales, petites industries et petites logistiques, offrant aujourd'hui environ 500 emplois. Elle est constituée actuellement de deux secteurs, entièrement commercialisés (secteurs 1 et 2). Le secteur 0 pourrait accueillir avec l'implantation de 16 nouvelles entreprises entre 150 et 200 emplois supplémentaires.

La faisabilité du projet implique notamment une mise en compatibilité du PLU de la commune qui se traduit par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC).

Le projet étant soumis à évaluation environnementale, cette procédure doit comprendre la réalisation d'une étude d'impact et la mise en place d'une enquête publique.

Parallèlement, le projet nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, ainsi que le dépôt de demandes d'autorisations réglementaires, telles que la dérogation relative aux espèces protégées et le dossier au titre de la Loi sur l'eau.

En effet, le défrichement est indispensable à la réalisation des travaux d'aménagement de cette extension, à cet égard il est prévu des mesures de compensation ou de reboisement sur des parcelles communales situées à proximité de l'opération conformément à la réglementation en vigueur.

L'opération de défrichement porte sur une superficie d'environ 94 284 m², comprenant : des plantations de résineux, des broussailles et de la végétation indigènes de la lande girondine. Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code forestier, toute opération de défrichement est soumise à autorisation administrative. De ce fait, la demande d'autorisation de défrichement doit être précédée d'une délibération du Conseil Communautaire approuvant la demande de défrichement et autorisant la COBAN à déposer la demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, il est apparu la présence d'espèces protégées sur l'emprise du projet auquel le défrichement pourrait porter atteinte, un dossier dérogation d'espèces protégées est nécessaire et dans ce cadre le CNPN (Conseil Nationale de la Nature) doit être consulté.

En outre, l'impact du projet sur le milieu aquatique requiert le dépôt d'un dossier Loi sur l'eau.

Enfin, un permis d'aménager devra être obtenu avant tout commencement des travaux.

Vu les articles L.341-3 et suivants du code forestier relatif aux autorisations de défrichement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-73 en date du 19 juin 2019, portant sur la définition des modalités de la concertation publique relative à l'extension d'un parc d'activité existant en vue de l'aménagement d'une ZAC à vocation économique,

Vu la délibération 2022-170 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022, portant sur les modalités de la concertation publique relatives à l'extension du parc d'activité de Mios Entreprises sur le secteur 0,

Vu la délibération 2025-047 du Conseil Communautaire du 08 avril 2025, portant sur le bilan de la concertation préalable relatif à l'extension de la Zone d'activité Mios Entreprises sur le secteur 0,

Vu la délibération 2025-076 du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 relative aux études environnementales, annulée et remplacée par la présente,

Vu l'avis du favorable du Bureau communautaire du 23 septembre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ANNULER** la délibération n° 2025-076 du Conseil communautaire du 24 juin 2025 et la remplacer par la présente ;
- **APPROUVER** le projet de défrichement de 94 284 m² sur les parcelles cadastrées A3401 - A2703 - A2459 - A2725- 2461 et la 2763 situées au lieu-dit Testarouch sur la commune de Mios ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant, à déposer :
 - un dossier de dérogation des espèces protégées ;
 - une demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - un dossier d'autorisation de permis d'aménager ;
 - un dossier Loi sur l'eau.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des autorisations précitées ainsi que tout autre document ou autorisation nécessaire à la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote : POUR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 30 septembre 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 01/10/2025
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*